

Le 7 mars 2022,

À une assemblée régulière du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 7 mars 2022 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2022-043

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2022-044

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 février 2022 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été soumises par rapport à la SODISPA.

Rés. 2022-045

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-003 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Karine Godbout, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #2022-003 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Rés. 2022-046

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-003 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est pris note du dépôt du projet de règlement #2022-003 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Celui-ci sera disponible pour consultation sur le site web de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-048

CONFIRMATION D'EMPLOI – AGENTE DE BUREAU

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que, suite au processus de sélection par le C.A.R.E., l'embauche de Mme Josée-Ann Anctil à titre d'agente de bureau soit confirmée. Mme Anctil entrera en fonction le 14 mars 2022. L'employée sera en période de probation pour 6 mois. Les avantages sociaux seront ceux applicables aux employés permanents à temps plein et la rémunération est fixée à l'échelon 1 de sa catégorie d'emploi.

Rés. 2022-049

DEMANDE ÉTATS FINANCIERS SODISPA

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pamphile demande au C.A. de la Sodispa de lui fournir une copie de ses états financiers pour l'année 2020, et de le faire périodiquement à chaque fermeture d'année financière.

Rés. 2022-050

CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipales et diverses dispositions législatives (LQ 2011, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Rés. 2022-051

AUTORISATION À SIGNER – ENTENTE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 3

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2021-128 demandant au CISSS la formation niveau 3 des premiers répondants a été signée par la directrice générale par interim en poste au moment d'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale par interim s'est terminé en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer les ententes du Service des premiers répondants – Niveau 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer l'entente du Service des premiers



Rés. 2022-053

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-053

Rés. 2022-054

Rés. 2022-055

répondants – Niveau 3 avec le CISSS Chaudière-Appalaches et les Ambulances L'Islet-Sud.

ACHAT REGROUPÉ D'ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE DE SERVICES INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité de ne pas participer au regroupement d'achat d'équipement et de fourniture incendie de la MRC de L'Islet.

PRÉVENTION – NUMÉRO DE PORTE ET BORNES INCENDIE

Le Directeur incendie présent dans l'assistance rappelle aux citoyens qu'il est primordial que leur numéro de porte soit visible en tout temps et en toute circonstance pour les services d'urgence. Il demande aussi la collaboration des citoyens de la municipalité d'éviter d'enterrer les bornes incendies de neige lorsqu'ils déneigent leur cours.

CONFIRMATION D'EMPLOI – GÉRANT D'ARÉNA

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que, suite au processus de sélection par le C.A.R.E., l'embauche de M. Pierre Daigle à titre de gérant d'aréna soit confirmée. M. Daigle est entré en fonction le 15 février 2022. L'employée sera en période de probation pour 6 mois. Les avantages sociaux seront ceux applicables aux employés permanents à temps plein et la rémunération est fixée sur une base hebdomadaire.

DEMANDE D'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS UN PROJET INTERMUNICIPAL – PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE la demande de collaboration à ce projet a été déposée le jeudi 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le délai était court entre le moment du dépôt de la demande de collaboration et la présente séance du conseil municipal pour avoir une présentation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la municipalité à ce présent projet engageait une dépense d'un minimum de 1 250\$ et un maximum de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE ces montants n'étaient pas prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir une présentation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une volonté à développer un projet Voisins Solidaires en partenariat avec les autres municipalités de L'Islet-Sud afin d'accroître la qualité de vie des citoyens et le développement des communautés;

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Catherine Lemelin, Agente de développement à la vie communautaire, une présentation du projet avant de rendre une décision.

RAPPORT SUR LES PERMIS

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport sur les permis.

Pascale Pelletier
Marc Pelletier Doris
Eddy Gauvin
Roby T. Construction

Transf. Garage adjacent en 5 1/2
Rén.int, fenêtres, patios logement, patio avant
Finition sous-sol, division, chambre
Chambres, réno. Intérieur possibilité de 16
chambres, pose de fenêtres



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-057

Hélène Pelletier

11^{1/2} existant reconvertit en 2 logements

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2022-004
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Marlène Bourgault, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #2022-004 modifiant le règlement de zonage #2017-003.

**PROJET DE RÈGLEMENT #2022-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE #2017-003**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de permettre l'usage public « Maison des jeunes des Frontières du Sud » sur le lot 5 867 954;

CONSIDÉRANT QUE il est souhaitable d'agrandir la zone 7P à même la zone 16R afin de permettre l'usage public « Maison des jeunes des Frontières du Sud » sur le lot 5 867 954

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en contexte d'urgence sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault appuyé par la conseillère Karine Godbout et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

ENTENTE DE PARTENARIAT HYDRO QUÉBEC DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de L'Islet peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « Appels d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de L'Islet (les « Partenaires locaux ») sont toutes intéressées à participer à des projets d'entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens implantés sur leur territoire, et ce, en vue de répondre aux Appels d'Offres (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux conviennent de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de répondre ensemble aux Appels d'offres et d'ainsi soumettre à HQD, conjointement avec différents promoteurs privés, les Projets les plus profitables pour l'ensemble de leurs communautés et les plus respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de leur réponse aux Appels d'offres, les Partenaires locaux conviennent de partager leurs risques et leurs bénéfices

Rés. 2022-058



N° de résolution
ou annotation

dans une proportion, entre eux, de 5 % pour la MRC de Montmagny, 60 % pour la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, 30 % pour la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et 5 % pour la MRC de L'Islet (la ou les «Quotes-parts»);

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux conviennent d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'«Entente de partenariat»);

CONSIDÉRANT QU' afin de détenir et d'exploiter chaque Projet retenu par HQD à l'issue des Appels d'offres, l'Entente de partenariat prévoit, le cas échéant, la formation d'une société en commandite (la ou les «SEC»);

CONSIDÉRANT QU' afin d'agir à titre de commandité unique de chaque SEC, l'Entente de partenariat prévoit, le cas échéant, la formation d'une société par actions (le ou les «Commandités»);

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié, soit 50 %, des parts sociales ou actions émises par chaque SEC et chaque Commandité, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé de chaque Projet;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de son application, l'Entente de partenariat prévoit la formation de comités d'analyse et de concertation;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de son application, l'Entente de partenariat prévoit la formation d'une permanence commune;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de son application, l'Entente de partenariat prévoit la fourniture de services par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux conviennent de partager, proportionnellement à leur Quote-part, les frais relatifs à leur comité d'analyse et de concertation, à leur permanence commune et aux services fournis par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux conviennent de compenser partiellement les paiements fermes non versés à tout Partenaire local dont la proportion de Projets retenus sur son territoire, en mégawatts (MW) installés, serait inférieure à sa Quote-part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette appuyé par le conseiller Sébastien Thibault et unanimement résolu :

– de conclure une entente de partenariat avec la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Montmagny afin d'établir les principes, conditions et modalités de leur participation aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution;

– d'autoriser le préfet à négocier, finaliser et signer pour et au nom de la MRC de L'Islet ladite entente de partenariat ainsi que ses conventions, actes, documents et instruments accessoires.

Rés. 2022-059

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 396, ROUTE ELGIN SUD

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité l'acceptation de la dérogation mineure suivante :



Rés. 2022-060
N° de résolution
ou annotation

La dérogation consiste à régulariser l'occupation du bâtiment principal au 396, Elgin Sud, lot 5 868 382 dont la marge de recul latérale est de 1.08 mètres au lieu de la marge réglementaire de 2 mètres.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de février 2022 au montant de 241 373.64\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale

Rés. 2022-061

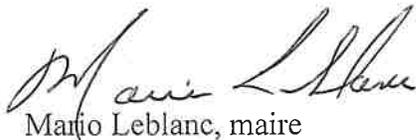
ACHAT DE BILLETS - ÉVÉNEMENT CULTUREL NOVATEUR - MÉDIATHÈQUE L'HÉRITAGE L'ISLET-SUD

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité la confirmation d'achat de deux billets pour l'événement de la Médiathèque l'Héritage L'Islet-Sud au coût de 10\$ chaque.

Rés. 2022-062

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la présente assemblée soit close. Il est 20 h 01.


Mario Leblanc, maire



Alexandra Dupont, Directrice générale